

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 22 de la commission des finances

à l'ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« III. – La réalisation de l'objectif mentionné au deuxième alinéa du II est assurée... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.